

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY**

DEL_2024_067

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du mardi 30 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente avril à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 29
- Déports : 0

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Jacky BORTOLI - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Philippe LOUISON - Imène KEDDOU représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Sara GHENAIM représentée par Yveline LE BRIAND - Anaïs KOSE représentée par Lamine CAMARA - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_067 : « Transfert des biens immobiliers du collège Jean Vilar au Département de l'Essonne »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.213-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier du Conseil départemental de l'Essonne en date du 30 juin 2023 sollicitant le transfert en pleine propriété au Département des biens immobiliers du collège Jean Vilar en application des dispositions de l'article L.213-3 du code de l'éducation,

Considérant que l'actuel collège Jean Vilar a été construit par le Département de l'Essonne en 1991 sur des terrains appartenant pour partie au bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne et pour partie à la Ville de Grigny,

Considérant qu'il a ensuite fait l'objet d'une rénovation par le Département en 2011,

Considérant que les parcelles d'assiette du collège Jean Vilar appartenant à la ville de Grigny sont cadastrées section AR n°222 pour 222 m² et AR n°224 pour 13 225 m²,

Considérant que le Conseil départemental de l'Essonne, par courrier en date du 30 juin 2023, a demandé à la Ville de Grigny, le transfert des emprises du collège Jean Vilar lui appartenant sur le fondement de l'article L.213-3 du Code de l'éducation,

Considérant que de ce fait, il convient désormais de transférer au Département de l'Essonne la propriété des parcelles cadastrées section AR n°224 d'une surface de 13 225 m² et AR n°222 d'une surface de 222 m²,

Délibère, et décide,

D'autoriser le transfert au Département de l'Essonne de l'emprise du collège Jean Vilar constituée des parcelles cadastrées section AR n°224 d'une surface de 13 225 m² et AR n°222 d'une surface de 222 m².

D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte de transfert et tout document se rapportant à ce transfert.

De préciser que l'ensemble des frais relatifs à cette opération est pris en charge par le Département de l'Essonne.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

 Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification